

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 février 2008

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 108 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Michel ACREMENT - René AINARDI - Zaven ALEXANIAN - Francis ALLOUCH - Michel AMBROSINO - Robert ASSANTE - Jean AYL - Salomon BENICHO - Jean-Marc BENZI - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Annick BOET - Jean-Louis BONAN - Jean BONAT - Philippe BONIFAY - Patrick BORE - Eugène BOUJOT - Valérie BOYER - Robert BRET - Sylvie BRUNET - Philippe CAMILLIERI - Nicole CANTREL - Christian CARBONEL - Marie-Thérèse CARDONA - Anne-Marie CARNUS - Gérard CHENOZ - Jean-Claude COLOMBO - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Paul-Jean CRISTOFARI - Paul DAUMAS - Claude DAUMERGUE - Pierre DEFENDINI - Sylvia DOUCET - Frédéric DUTOIT - Janine ECOCHARD - Michelle EMERY - Monique ENGELHARD - André ESSAYAN - Michel FORNERIS - Marie-Thérèse FOURNIER - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Françoise GAYDA - Roland GIBERTI - Daniel GILER - Catherine GINER - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Jean-Claude GUERAUD - Albert GUIGUI - Bernard JACQUIER - Henri LAFITE - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Marie-Yves LE DRET - Eric LEOTARD - Ange LETTIERI - Antoine LORENZI - André MALRAIT - Stéphane MARI - Jean-Claude MARIN - Guy MARTIN - Patricia MASSARO - Didier MAURY - Christian MAYADOUX - Muriel MENCACCI-GRAND - Laurent MICHEL - Marie-Thérèse MINASSIAN - Maryse MONOD - Jean MONTAGNAC - Yves MORVAN - Marie-France MOURET - Pascal MUNIER - Renaud MUSELIER - Bernard OLIVER - Christine ORTIZ - Marie-Françoise PALLOIX - Pierre PARSY - Christyane PAUL - Christian PELLICANI - Pierre PENE - Gérard PEPE - Elisabeth PERRENOT-MARQUE - Claude PICCIRILLO - Christian RAYNAUD - Monique ROBINEAU - Jacques ROCCA SERRA - Henri RUGGERI - Roger RUZE - André SABDES - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Pierre TEISSEIRE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Louis TOURRET - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Séréna ZOUAGHI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Gabrielle ANTONI représentée par Antoine LORENZI - Pauline BANZO représentée par Jean BONAT - Marcel BENASSI représenté par Marie-Françoise PALLOIX - Marc BERNARD représenté par François-Noël BERNARDI - Vincent BURRONI représenté par Didier MAURY - Benjamin CHAPPE représenté par Gérard BISMUTH - Eric DIARD représenté par Pierre PARSY - Jean DUFOUR représenté par Annick BOET - Claude FRIGANT représenté par Christian MAYADOUX - Claude GALLIZIA représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Samia GHALI représentée par Francis ALLOUCH - Robert HABRANT représenté par Marie-France MOURET - Mourad KAHOU - représenté par Henri RUGGERI - Eric LE DISSES représenté par Maxime TOMMASINI - Bernard LIEBGOTT représenté par Alain LAURENS - Patrick MAGRO représenté par Elisabeth PERRENOT-MARQUE - André MOLINO représenté par Robert BRET - Pierre-François PAOLACCI représenté par Pierre DEFENDINI - Michel PEZET représenté par Stéphane MARI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Christel SIMONETTI-ACHARD représentée par Christyane PAUL - Claudine SOLERIEU représentée par Christian RAYNAUD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BENEDETTI - Roger BERANGER - Geneviève BOBBIA-TOSI - Jean-Jacques BONTOUX - Miloud BOUALEM - Alain DE GANTES - Nicole DESMATS - Christiane DINARDO - Bernard GUARINO - Jean-Claude IMBERT - Michèle LARIVIERE - Jean-François MATTEI - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Nabil M'RAD - René OLMETA - Maurice PETIT - Georges ROSSO - Philippe SANMARCO - Catherine SANTINI - André VARESE - Claude VILLANI-LEONI - Lucien WEYGAND.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DPEA 017-225/08/CC

■ Instauration de périmètres de protection pour les captages d'eaux destinées à la consommation humaine de Marseille Provence Métropole - Approbation du dossier d'enquête préalable à la délimitation des périmètres de protection des captages de secours de Saint Joseph sur le territoire de la Commune de Marseille et de demande d'autorisation de prélèvement d'eau.

DEASRVS 08/696/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Le présent dossier a été établi, au titre du Code de la Santé Publique et du Code de l'Environnement, en vue de la délimitation des périmètres de protection autour du puits de secours de Saint-Joseph à Marseille (15^{ème} arrondissement) et de déclaration de prélèvement d'eau.

Dans un souci de simplification des procédures (décret n°95-363 du 5 avril 1995), l'ensemble de ces autorisations devra être délivré par un acte unique. L'autorisation sera délivrée par arrêté du Préfet, après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (C.O.D.E.R.S.T).

Cette procédure permet, outre la prise en compte des droits des tiers :

- d'instaurer autour des captages, des périmètres de protection indispensables pour empêcher la détérioration des ouvrages de prélèvement et pour limiter les risques de pollution de la ressource sollicitée,
- d'examiner l'incidence de l'utilisation sur la ressource en eau et le milieu récepteur.

L'alimentation en eau potable de la ville de Marseille est réalisée pour l'essentiel à l'aide de deux ouvrages d'adduction qui permettent le transit d'eaux de surface issues de la Durance et du Verdon :

- le canal de Marseille, ouvrage ancien relié à la Durance,
- les deux bras du canal de Provence, issus du Verdon.

La commune de Marseille dispose de captages de secours situés dans la Galerie à la mer au le lieu-dit de Saint Joseph (14^{ème} arrondissement).

L'alimentation de secours du Puits St-Joseph est une ressource en eau souterraine d'origine multiple qui peut-être utilisée partiellement ou totalement moyennant un traitement adapté plus ou moins élaboré. Ainsi, l'usine de traitement des eaux de Sainte-Marthe est reliée au Puits Saint-Joseph par une conduite de refoulement.

La réglementation impose la mise en place des périmètres de protection autour des captages d'eau potable de secours, afin d'éviter les pollutions liées aux activités humaines usuelles et de réduire le risque de pollution accidentelle qui pourrait entraîner une contamination de l'eau.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole doit préserver la qualité de ces ressources, afin de continuer à utiliser ces captages en moyen de secours de l'alimentation en eau potable classique.

La circulaire du 24 juillet 1990 précise en effet que pour tout point de prélèvement, ouvrage ou réservoir existant à la date de la publication de la loi du 16 décembre 1964 ne bénéficiant pas d'une protection naturelle permettant efficacement d'assurer la qualité des eaux, que des périmètres de protection soient déterminés par déclaration d'utilité publique avant le 4 janvier 1997.

Afin de renforcer la mise en place des périmètres de protection, le gouvernement français a fixé des objectifs chiffrés à travers son Plan National Santé-Environnement (PNSE) établi en 2004. D'ici 2010, 100 % des points de captage devront bénéficier d'un périmètre de protection.

Il est proposé au Conseil de Communauté, d'approuver le principe d'enquête préalable à l'instauration de périmètres de protection pour les captages d'eaux de secours de St Joseph à Marseille, d'approuver le dossier de demande d'Autorisation au titre du Code de l'Environnement et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à solliciter auprès du Préfet, l'instruction de ces dossiers et l'ouverture d'une enquête publique à ce sujet.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des collectivités territoriales.
- Le Code de l'Environnement .
- Le Code de la Santé Publique
- Le Code de l'Urbanisme
- La Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques.
- La Circulaire n°97-2 du 2 janvier 1997 relative à la mise en place de périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine.
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Le Rapport de l'hydrogéologue agréé « Conditions d'exploitation et de mesures de protection concernant le puits de secours St-Joseph, alimentation en eau potable de la Ville de Marseille", Georges CONRAD, Hydrogéologue agréé, Février 2003 ».

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est d'intérêt général d'approuver le principe d'instauration de périmètres de protection pour le captage d'eaux de secours de Saint Joseph sur le territoire de Marseille, le dossier de demande d'autorisation de prélèvement au titre du Code de l'Environnement.

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er} :

Est approuvé le principe d'instauration de périmètres de protection pour le captage d'eaux de secours du puits Saint Joseph sur le territoire de Marseille,.

Article 2 :

Sont approuvés le dossier d'enquête préalable à la délimitation des périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable et le dossier de demande d'autorisation de prélèvement d'eau au titre du Code de l'Environnement

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant, est autorisé à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, l'examen du dossier d'enquête préalable à la délimitation des périmètres de protection du captage d'alimentation en eau potable et du dossier de demande d'Autorisation de prélèvement d'eau au titre du Code de l'Environnement, et l'ouverture de l'enquête publique requise.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer tout document nécessaire au bon déroulement de la procédure et à la réalisation de l'instauration des périmètres de protection pour les captages d'eaux de secours du Puit Saint Joseph sur le territoire de Marseille.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Déchets - Propreté - Eau - Assainissement

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Robert ASSANTE

Jean-Claude GAUDIN